



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES  
ET SERVICES À LA POPULATION  
Direction Enfance et Famille

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260119-3034B-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

Publication : 29/01/2026

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 29 janvier 2026  
Le Président



## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DÉLIBÉRATION DU BUREAU** **Séance du 19 janvier 2026**

**42 élus présents (59 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**Par délégation au Bureau des attributions :**

**« Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »**

#### **« AVENTURE CITOYENNE » : SUBVENTION À L'ASSOCIATION THEMIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 (7.5.6/3034B)**

Dans le cadre du contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Mulhouse Alsace Agglomération a mis en place diverses actions de prévention dans le champ de la citoyenneté afin de réduire les troubles et violences en milieu scolaire sur son territoire. L'aventure citoyenne s'inscrit dans cette démarche.

Pour l'année scolaire 2025/2026, l'Aventure Citoyenne concerne 10 classes du CM1 au CM2 sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. 4 sont situées à Mulhouse, les 6 autres sont situées à Wittenheim, Berrwiller, Kingersheim, Petit-Landau, Didenheim et Rixheim.

Cette action d'éducation à la Citoyenneté, est co-élaborée avec l'association THEMIS. Elle prend la forme de plusieurs étapes de formation des élèves dont les objectifs sont les suivants :

- favoriser l'éducation des enfants à une meilleure connaissance de leurs droits et des notions relatives au respect des personnes, à la non-violence, à l'apprentissage des règles de vie en société et des valeurs de la République,

- permettre aux enfants de s'engager dans une démarche d'apprentissage des bases de la citoyenneté, notamment européenne et de se situer de manière responsable dans la vie sociale,
- sensibiliser les enfants sur les atouts et les dangers liés à l'utilisation des écrans, sur leur impact sur l'environnement,
- informer sur les droits de l'enfant à partir de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et son application dans le quotidien de la vie des enfants (famille, école, vie sociale),
- mettre en avant l'actualité des Droits de l'enfant comme outil de socialisation, de protection de l'enfant et d'éducation à la citoyenneté,
- réaliser avec l'enfant un parcours, sur la durée, qui le situe en tant que sujet de droit et partie prenante à part entière de la vie en société.

Au titre de l'année scolaire 2025-2026, les interventions dans les classes sont assurées par des professionnels de l'association THEMIS. Mulhouse Alsace Aggloémération met à disposition de l'association Idu matériel pédagogique pour la mise en œuvre concrète de l'action dans les classes.

Le final de l'action, prévu en juin 2026, est organisé par l'association, avec le soutien matériel et logistique de la direction enfance et famille de l'Agglomération.

Au titre de l'année scolaire 2025/2026, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 40 000,00€ à l'association THEMIS conformément à la demande effectuée en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 10  
 Service gestionnaire et utilisateur – 113  
 Ligne de crédits n°17819 « Subvention Thémis Aventure Citoyenne »

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- décide d'attribuer une subvention de 40 000,00€ à l'association THEMIS,
- approuve la convention de subvention à l'association THEMIS,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de subvention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : (1)

- projet de convention

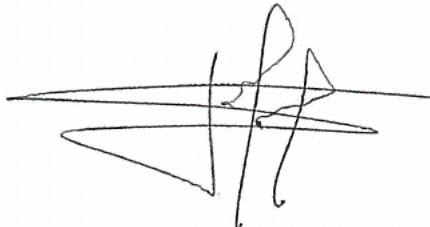
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNACHT

Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**PÔLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION**

Direction Enfance et Famille

IL -3034B Bureau 19 janvier 2026

**PROJET DE CONVENTION  
« AVENTURE CITOYENNE » - ASSOCIATION THEMIS**

Entre

**Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)** représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN en vertu de la délibération du Bureau du 19 janvier 2026 et désignée sous le terme « m2A »

Et

**L'Association Thémis** ayant son siège social à Strasbourg au 24 rue du 22 novembre, représentée par sa Présidente, Madame Annabelle MACE et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

L'association Thémis est une association d'accès aux droits pour les jeunes et les enfants. Dans le cadre de ses missions, elle intervient en partie dans des établissements scolaires et différentes structures qui accueillent des jeunes afin de sensibiliser et d'informer sur des questions de droit et de citoyenneté.

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de son contrat de Ville et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, coorganise avec l'association THEMIS une action de grande ampleur d'éducation à la citoyenneté : « l'Aventure Citoyenne ». Cette action présentant un intérêt communautaire, m2A apporte son soutien financier à l'action selon les modalités décrites dans la présente convention.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de m2A à l'association Thémis dans le cadre de sa participation à l'action « Aventure Citoyenne ».

Cette action s'inscrit dans une dynamique de prévention de la délinquance, d'accès au Droit et de sensibilisation à la citoyenneté et aux valeurs de la république. Elle concerne, pour l'année scolaire 2025/2026, 10 classes d'écoles élémentaires du territoire de m2A. Les élèves bénéficiaires devront résider en majeure partie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération.

## **Article 2 : Description de l'action**

L'Aventure Citoyenne est une action qui se compose de plusieurs grandes étapes pour chaque classe dont les objectifs sont les suivants :

- permettre aux enfants de s'engager dans une démarche d'apprentissage des bases de la citoyenneté tant locale qu'européenne, et de guider les enfants pour les amener à se situer de manière responsable dans la vie sociale,
- favoriser l'éducation des enfants à une meilleure connaissance de leurs droits, notamment les droits relatifs au respect des personnes, à la non-violence, aux règles de vie en société, aux valeurs de la République et à leurs devoirs,
- sensibiliser les enfants à la responsabilité de chacun sur l'environnement,
- sensibiliser les enfants à la citoyenneté sur les réseaux sociaux,
- sensibiliser les enfants sur le respect de l'autre, sur la différence, sur la démocratie.

Chaque étape et chaque temps fort sont précédés d'un travail en amont, et ensuite d'une « reprise » en classe réalisée par l'enseignant avec les enfants.

Au niveau de la répartition des tâches entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'association, les principes suivants sont retenus :

- L'association est l'interlocuteur principal des enseignants et assure les interventions en classe. Ce sont les éducateurs de l'association qui vont intervenir en classe et accompagner les activités des enfants durant l'année scolaire.
- Mulhouse Alsace Agglomération reste un soutien de proximité et facilite le partenariat avec les structures internes ainsi qu'avec les élus des communes, notamment pour l'étape dans laquelle les enfants rencontrent l'élu(e) de leur commune afin de mieux connaître ses missions.
- Mulhouse Alsace Agglomération s'engage aussi à mettre à disposition de l'association Thémis les malles pédagogiques (liste en Annexe IV) utilisées habituellement dans le cadre de l'Aventure Citoyenne. En contrepartie, l'association s'engage à remplacer tout matériel manquant ou détérioré.

- Le final de l'action, prévu en juin 2026, est organisé par l'association, avec le soutien matériel et logistique de la direction enfance et famille de Mulhouse Alsace Agglomération.
- L'association THEMIS s'engage à coordonner les interventions, s'impliquer dans la dynamique générale de l'action, veiller au cadre pédagogique du projet tel qu'il a été élaboré, participer aux réunions du Comité de Pilotage ou autres instances d'évaluation et de suivi constituées pour cette action avec la direction enfance et famille.

Pour l'année 2026, un périmètre de 10 classes est retenu.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

En plus de ses contributions en nature par la mise à disposition de matériel et de locaux, m2A contribue financièrement pour un montant de 40 000,00€ à la réalisation de l'action « L'Aventure Citoyenne » pour l'année 2026.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le respect par l'association des obligations lui incombant au titre de la présente convention,
- la vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention de m2A fait l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et sous réserve de la transmission du Contrat d'Engagement Républicain.

Elle est créditez au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n°08003285393, clé 12, Groupe Crédit Coopératif, agence Strasbourg.

### **Article 5 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- son rapport d'activité.

Elle s'engage à faire mention de l'implication de m2A tant sur la méthodologie, sur l'animation, sur la création du contenu que sur l'ensemble des supports de communication et dans ses relations avec les médias, ainsi que du financement de l'Etat dans le cadre du contrat de Ville.

Les logos de m2A et de l'Etat devront impérativement figurer sur tous types de support.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain comme le prévoit le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Ce contrat ci-après annexé engage notamment l'association à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité humaine,
- ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
- s'abstenir de toutes actions portant atteinte à l'ordre public.

## **Article 6 : Evaluation**

m2A procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auxquels elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1<sup>er</sup> et 2, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

## **Article 7 : Contrôle de m2A**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés aux articles 1<sup>er</sup> et 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses liées à l'action.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

## **Article 8 : Assurances et Responsabilité**

Il y est précisé que chaque partie s'assure en responsabilité civile et est responsable des actions qui lui incombent dans le cadre de l'Aventure Citoyenne. La responsabilité de m2A ne pourra être engagée qu'au titre des actions qu'elle mène directement. La responsabilité de m2A ne saurait être engagée par le versement de la subvention pour les actions réalisées par l'Association.

## **Article 9 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

## **Article 10 : Sanctions**

En cas de non-exécution de l'objet décrits aux article 1<sup>er</sup> et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

S'il est établi que l'association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, m2A procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

### **Article 11 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 12 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 13 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

La présidente de l'association  
THEMIS

La Vice-Présidente de Mulhouse  
Alsace Agglomération

Mme Annabelle MACE

Mme Josiane MEHLEN

## **ANNEXE I : LE PROJET**

Le projet se déroule sur l'année scolaire (janvier-juin et septembre-décembre 2026) et concerne 10 classes de CM1/CM2.

Le projet se décline autour de 5 étapes :

-Etape 1 : "C'est parti pour l'aventure" : travail autour de la notion de citoyenneté et sur les droits de l'enfant

-Etape 2: "Mon Histoire" : travail autour de l'identité, les origines et l'histoire du territoire

-Etape 3 1ère partie : "Mon environnement virtuel": travail autour d'internet et des réseaux sociaux

-Etape 3 2 ème partie: "Mon environnement réel": journée et mise en place d'ateliers sur le site de l'association Sahel Vert

-Etape 4: "l'engagement": tout au long de l'année, les enfants travailleront sur la thématique suivante , la démocratie en péril: comment la préserver", et proposeront des initiatives qu'ils présenteront au Maire de leur commune.

Par ailleurs, dans le cadre de notre partenariat avec le Conseil de l'Europe et le Forum Mondial de la démocratie, les enfants participeront au Forum des Enfants, au sein de l'hémicycle du Conseil de l'Europe.

-Etape 5 : "Nous les enfants" : organisation d'une journée finale clôturant l'action en juin, rassemblant tous les enfants ayant participé au projet ainsi que de nombreux partenaires.

Le final sera organisé par l'association, soutenue par l'agglomération dans l'aide matérielle et la prise en charge des frais annexes, non prévus dans le budget de 40 000 euros.

<b>Charges du projet</b>	<b>Subvention de m2A (autorité publique qui établit la convention)</b>	<b>Somme des financements publics (affectés au projet)</b>
40 000,00€	<b>40 000,00€</b>	40 000,00€ soit 100%

## ANNEXE II : LE BUDGET

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 – Achats</b>	<b>386,00</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services		Ventes :	
Achats matières et fournitures	386,00	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	40 000,00
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>2 263,00</b>	- Politique de la ville	
Locations et fluides	1 333,00	-	
Entretien et assurance	769,00	Région(s) :	
Assurance	92,00	-	
Documentation/Formations	69,00	Département(s) :	
		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>12 569,00</b>	Intercommunalité(s) :	40 000,00
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 532,00	- m2A	40 000,00
Publicité, publication	1 375,00	Commune(s) :	
Déplacements, missions	5 043,00	-	
Services bancaires, autres	619,00		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>230,00</b>	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	230,00	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>24 300,00</b>	Contrats Adultes relais	
Rémunération du personnel	23 528,00	Autres établissements publics	
Charges sociales		CAF	
Autres charges de personnel	772,00		
		Financement privé	
Contrat Adulte Relais			
Service Civique			
Accompagnatrice Socio Professionnelle		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0,00
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	0,00
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	0,00
<b>68- Dotation aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	<b>252,00</b>	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	0,00
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>40 000,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>40 000,00</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
- Mise à disposition personnel Education Nationale			
862- Prestations		Prestations en Nature	
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00</b>

## **ANNEXE III : Contrat d'engagement républicain**

Nom de la structure

### **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

#### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Strasbourg , le 31/12/2025

Le (la) Président(e)

MACE Annabelle

Inscrire la mention "Lu et approuvé"

*C. MACE* **HEMIS**  
SERVICE D'ACCÈS AU DROIT POUR LES  
ENFANTS ET LES JEUNES  
24 rue du 32 Novembre  
67060 Strasbourg  
03 88 24 84 00

## **ANNEXE IV : Contenu des malles pédagogiques**

La véritable histoire de Louise, petite ouvrière dans une mine de charbon
Les enfants de la mine
Des amis de toutes les couleurs
Le livre géant des animaux sauvages
Le livre géant des animaux de la mer
Les droits de l'enfant
Mon premier atlas
Et si on se parlait ?
Des héros ordinaires aux métiers extraordinaires
Les enfants qui ont transformé le monde
Les femmes qui ont fait bouger le monde
Les 7 continents du monde
C'est quoi le bien et le mal ?
C'est quoi la liberté ?
C'est quoi vivre ensemble ?
Les yeux noirs
Cœur d'Alice
Le petit livre pour parler du handicap
Le petit livre qui t'explique enfin tout sur les parents
Questions – Réponses - Insectes et petites bêtes
Questions – Réponses - La nature en danger
Questions – Réponses - Les colères de la nature
Questions – Réponses - Vivre ensemble
La confiance en soi
Les migrants
Le harcèlement
Les religions
Les émotions
Policiers, juges et avocats
La guerre et la paix
Internet
L'écologie
Les inégalités
Le maire
Le racisme
Les écrans
Le président de la République
La France
Max veut sauver les animaux
Lili veut protéger la nature
Max est racketté
Alex est handicapé
Lili se fait piéger sur internet
Lili est harcelée à l'école
Max et Lili veulent être gentils
Max se trouve nul
Max se fait insulter à la récré
Lili se trouve moche
Max et Koffi sont copains
Max embête les filles
Affiche des bons amis
Affiche du respect

Affiche de la non-violence
Affiche des solutions aux conflits
Affiche des gestes réparateurs
Affiche pop ton potentiel
Cahiers Filliozat : la confiance en soi
Cahiers Filliozat : mes émotions
Cahiers Filliozat : les droits de l'enfant
Cahiers Filliozat : ma famille
Mon cahier du petit citoyen
2 ou 3 cahiers Ariéna selon les malles
1 CD Marikala Respire et 1 livret Respire
1 jeu de cartes de 7 familles les grandes femmes inspirantes
1 boîte 6 bocaux loupe
1 boîte 6 loupes géantes
3 jeux de cartes de 7 familles secoury
4 boîtes de jeux de cartes défi nature
2 boîtes jeux énigmes
1 boîte story cubes
1 boîte Jeu de l'Ole Thémis + 1 jeu de cartes junior
2 boîtes de jeux parmi les 6 suivantes selon la malle
1 boîte Laïque'cité (malles 1 à 8)
1 boîte Happy cool – jeu de communication bienveillante et de mémoire (malles 1 à 8)
1 boîte Tiens tes droits - jeu des droits de l'enfant (malles 9 à 16)
1 boîte Tous idem – jeu pour apprendre à vivre ensemble (malles 9 à 16)
1 boîte Exprimots – photo-langage (malles 17 à 24)
1 boîte Ciel et Terre – outils de gestion des conflits (malles 17 à 24)

Matériel pédagogique des étapes	
Etape 1	1 affiche CIDE et ses 36 mots roses 1 affiche marelle des Droits et ses 9 pictos 1 jeu de cartes des Droits (Aventure Citoyenne, cartes oranges) 4 livres korczak et 4 sacs
Etape 2	1 affiche message Je + 1 affiche des émotions 1 affiche charte de Laïcité 6 affiches des incivilités 1 jeu de cartes bien vivre ensemble (Aventure Citoyenne, cartes bleues)
Etape 3	1 affiche Programme TV + 1 affiche PEGI 2 affiches slogans usage des écrans 1 affiche code pénal